

REGLEMENT ADMINISTRATIF

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires et extrascolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La Ville d'Albi a pour objectif d'offrir à tous les enfants un service public diversifié et de qualité adapté à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement. Ce service public s'organise autour de l'écoute, de l'échange et du respect des valeurs collectives au premier rang desquelles se trouvent les valeurs humanistes et républicaines qui fondent la liberté de chacun, favorisant l'esprit de solidarité.

Lors de l'inscription, la famille s'engage à respecter les règles de fonctionnement : participer à la vie en collectivité, respecter les adultes, respecter ses camarades, respecter le matériel et les locaux. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité, en cas de manquement à ces règles :

- 1/ lettre d'avertissement à la famille
- 2/ exclusion temporaire
- 3/ convocation de la famille
- 4/ exclusion définitive

Pour bénéficier de ces services, l'inscription aux activités est obligatoire.

Accueil périscolaire matin, midi et soir

Pour bénéficier de ce service, il n'y a aucune réservation à faire, seule l'inscription est obligatoire.

Maternelle :

La garderie matin, midi et soir est réservée aux enfants dont les parents travaillent (justificatifs employeur à fournir).

Horaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin (activité payante – forfait garderie) : à partir de 7h30
- Midi (activité payante – forfait garderie): de la sortie des classes à 12h30 et à partir de 13h30
- Soir : (activité payante – forfait garderie) de la sortie des classes à 18h30

Élémentaire :

La garderie matin et midi est réservée aux enfants dont les parents travaillent (justificatifs employeur à fournir). La garderie du soir est gratuite et ouverte à tous sans condition.

Horaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin (activité payante – forfait garderie) : à partir de 7h30
- Midi (activité payante – forfait garderie): de la sortie des classes à 12h30 et à partir de 13h30
- Soir : (activité gratuite) de la sortie des classes à 18h30

Un accompagnement aux leçons est organisé de 16h45 à 17h30, **les parents peuvent venir chercher les enfants avant 16h45 ou après 17h30.**

Pour les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire ils sont accueillis gratuitement et sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant les entrées de classe. De même à la fin de la classe, les enfants restent sous la responsabilité des enseignants et sont repris auprès d'eux par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux.

Restauration scolaire

La restauration est un service ouvert à tous les enfants inscrits dans une des écoles publiques de la ville d'ALBI.

Pour bénéficier de ce service, **la réservation des repas est obligatoire**, de même toutes modifications (annulations ou présences) doivent être communiquées au guichet unique au plus tard avant le :

- **jeudi midi pour lundi et mardi de la semaine suivante**
- **lundi midi pour jeudi et vendredi de la même semaine**

Si l'enfant présente une allergie un certificat médical récent d'un médecin allergologue doit être obligatoirement fourni ainsi qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). L'enfant sera accueilli sous certaines conditions.

En cas d'absence non prévue vous devez fournir un justificatif (certificat médical, ou courrier) dans la semaine qui suit.

Pour les activités organisées par l'école (sorties, classes de découverte...), les enseignants communiquent au guichet unique la liste des enfants absents pour lesquels les repas sont déduits sans formalité de votre part.

Les centres de loisirs

Inscription et réservation obligatoires.

Les enfants doivent être scolarisés ou avoir 3 ans, et sont accueillis dans les centres de loisirs jusqu'à 12 ans (14 ans à la Mouline).

Votre enfant sera accueilli au centre de loisirs rattaché à son école. Les centres sont ouverts de 7h30 à 18h30.

L'arrivée aux accueils du matin s'échelonne de 7h30 à 10h.

Le départ du soir s'échelonne de 16h à 18h30.

➤ Mercredis

❶ La réservation est obligatoire et se fait, soit à l'inscription pour tous les mercredis de l'année scolaire, soit par période (planning à compléter).

Toutes annulations doit être communiquées au guichet unique au plus tard avant le lundi midi pour le mercredi de la même semaine.

Horaires :

- Journée avec repas : Accueil à partir de 7h30
- Matin avec repas : Accueil jusqu'à 13h30
- Après-midi avec repas : Accueil à partir de 12h

- Journée sans repas : Accueil jusqu'à 12h00 et à partir de 13h30
- Matin sans repas : Accueil jusqu'à 12h
- Après-midi sans repas : Accueil à partir de 13h30

En cas de non respect des horaires, le tarif journée repas sera appliqué.

En cas d'absence non prévue vous devez prévenir le centre de loisirs avant 9h et fournir un justificatif au guichet unique (certificat médical, ou courrier) dans la semaine qui suit.

➤ Vacances scolaires

❶ La réservation est obligatoire et se fait par période de vacances (fiche de réservation à compléter) avec une date limite d'inscription et d'annulation.

En cas d'absence non prévue vous devez prévenir le centre de loisirs avant 9h et fournir un justificatif au guichet unique (certificat médical, ou courrier) dans la semaine qui suit.

Pour les vacances scolaires vous avez la possibilité de réserver :

- Journée avec repas
- Journée sans repas
- En demi journée sans repas (matin ou après-midi)

Facturation

Les modalités de calcul et le niveau de participation sont votés par le conseil municipal.

La facturation est établie par période, sur la base des réservations. **Toute absence non justifiée sera donc facturée.**

Les justificatifs fournis avec le dossier d'inscription déterminent le tarif. **En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.**

Pour faciliter l'accueil des enfants allergiques avec panier repas, seuls les jours de présence effective, seront pris en compte.

Les jours de grève, la ville assure un service minimum d'accueil. Pour les enfants absents ce jour-là, les repas seront décomptés.

Toute réclamation sur la facture, doit être formulée impérativement dans les deux mois suivant la date d'émission.

En cas de non paiement, dans le délai indiqué et après relance, la facture sera transmise à la trésorerie municipale pour recouvrement des sommes dues et application éventuelle des pénalités légales.

Pour votre déclaration d'impôt, une attestation fiscale peut vous être fournie sur simple demande.